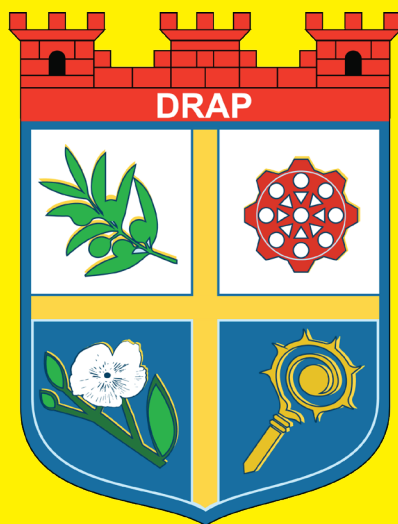


Propreté :
*Dossier concernant
la gestion
des encombrants*



**À DRAP,
NOUS TENONS À LA PROPRETÉ.
AIDEZ-NOUS,
FAITES PREUVE DE CIVISME!!!**

Propreté, la Municipalité se mobilise



Dans notre commune, les sites dédiés à la collecte des encombrants sont saturés par des dépôts sauvages tout au long de la semaine alors que dans notre commune leur ramassage s'effectue LE LUNDI. L'environnement alentour est pollué, dégradé et le cadre de vie des riverains détérioré. La Municipalité de Drap lance une campagne de communication afin d'éviter les incivilités liées aux dépôts sauvages des déchets.

Le mot du Maire

« Selon le Code général des collectivités, le Maire est le garant de la sécurité et de la salubrité de sa ville. Non seulement j'entends bien tenir mon rôle, mais je le fais avec envie : je suis très attaché à la propreté de notre village. Il faut l'avouer, elle laisse à désirer, à cause de l'incivisme de certains. Pour lutter contre les dépôts sauvages, j'ai décidé le lancement d'une campagne de sensibilisation. Être propre c'est se respecter, respecter son environnement et ses voisins. J'aimerais ne jamais avoir à sanctionner, mais la propreté a aussi un cadre légal, et si la loi est enfreinte, il faudra malheureusement passer par de la répression. Je prends mes responsabilités et je compte sur votre entière implication. »

Robert MARDELLI



Les bonnes pratiques

- Je dépose les ordures ménagères dans les containers prévus à cet effet, en respectant le tri sélectif.
- Je sors mes encombrants aux heures autorisées (du dimanche 17 heures au lundi 7 heures).
- Je conserve et consulte le Mémo « Déchets, vos besoins... nos solutions adaptées » répertoriant les informations utiles, lequel est consultable dans le JDD, sur le site internet de la ville et sur la page facebook « Drap Mairie ».

Les interdits

- Je ne dépose pas les déchets interdits dans les containers : déchets verts, huiles, produits chimiques, bouteilles de gaz, extincteurs, produits pharmaceutiques, pneumatiques, gravats et déchets issus de toute activité professionnelle.
- Je ne dépose pas les encombrants en dehors des jours et des heures prévus.

Que dit la législation?

Différents codes entrent en vigueur selon la nature des déchets déposés, le lieu, la période: Code pénal, Code de la route, Code de la voirie routière, le Code de l'environnement, le Code forestier...

En cas de doute ou pour des informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter la Mairie de Drap au : **04 97 00 06 30.**

«Déchets, vos besoins... nos solutions adaptées»

Déchetteries intercommunales

	Déchetterie de Contes Rue Marius Pencenat 09 65 30 58 99 - lundi : 8h-12h - mardi : 8h-12h / 13h30-16h30 - mercredi : 8h-12h / 13h30-17h - vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30 - samedi : 8h-12h30	Déchetterie de Blausasc Col Pelletier lundi, mercredi et samedi : 8h-12h / 13h30-16h30	Déchetterie de Saint-Martin-de-Peille Route des Lacs - lundi et mercredi : 14h-17 h30 - samedi : 9h-12h30
Encombrants*	Oui	Oui	Oui
Ferraille	Oui	Oui	Oui
Gravats	Oui	Oui	Oui
Déchets verts	Non	Oui	Oui
Bois	Non	Non	Oui
Piles	Oui	Oui	Oui
Huiles de vidange	Oui	Oui	Oui
Batteries	Oui	Oui	Oui
Déchets ménagers spéciaux**	Oui	Oui	Oui
Pneumatiques (auto-moto)	Non	Oui	Non

*objets volumineux ne présentant aucun caractère de dangerosité ou de toxicité : meubles divers, petit et gros électroménager, matériel hifi-télé-vidéo

**emballages vides de produits toxiques ou dangereux : pots de peinture, bidons de solvants, détergents, décapants, ...



Déchets verts

Une brigade verte a été mise en place par la Communauté de Communes du Pays des Paillons. Cinq agents sont à votre disposition pour ramasser gratuitement les déchets verts présentés à l'entrée de votre propriété. Le volume est limité à 3m³. Tous les types de végétaux sont acceptés, à condition qu'ils soient manipulables par les agents de la Brigade verte. Pour prendre rendez-vous avec la Brigade verte, appelez le : **06 84 44 44 52**

Ci contre, La Brigade verte aux côtés des Drapois

Encombrants

La Société VEOLIA à DRAP accepte gratuitement une tonne d'encombrants par an, pour les particuliers drapois sur présentation d'un justificatif de domicile.

Adresse : **Plan de Blavet - Route des Croves - 06340 DRAP**

Et aussi...

Pour des informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter la Mairie de DRAP au : **04 97 00 06 30**.

À DRAP, NOUS TENONS À LA PROPRETÉ. AIDEZ-NOUS, FAITES PREUVE DE CIVISME!!!



**Les dépôts des entreprises ne sont pas autorisés
sur la voie publique à Drap.**

*** Sous peine d'amendes et de poursuites pénales.
Pour vous éviter les sanctions, nous avons des solutions.
Consultez le mémo sur www.ville-drap.fr
ou téléphonez au 04 97 00 06 30.**

